

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 2 mars 2015 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

9972-03-15 – Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2015 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Retrait du point : 7.2 Demande au M.T.Q. – signalisation 35
Ajout du point : 8.1 – Paiement site Internet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9973-03-15 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9974-03-15 - Adoption – règlement 410-2015 tarifs

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement no. 410-20010 intitulé <Règlement numéro 410-2015 modifiant les règlements 348-2010, 339-2009 et 293-2006 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité >.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 410-2015

**RÈGLEMENT No.410-2015 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS 348-2010, 339-2009
et 293-2006 ÉTABLISSANT LES TARIFS
POUR DIVERS SERVICES RENDUS
PAR LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Venise-en-Québec d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le Conseiller Alain Paquin à la séance régulière du 2 février 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paquin
 APPUYÉ PAR : M. Michel Vanier
 ET RÉSOLU

ARTICLE 1 :

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement 410-2015 – Règlement modifiant les règlements 348-2010, 339-2009 et 293-2006 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité** ».

ARTICLE 3 :

L'article 14 – Annexes : Les Annexes « A (1), B(1), C(1) et D (1) » sont remplacées par les annexes A (2), B(2), C(2) et D (2) et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 2e jour de mars 2015

 Jacques Landry, MAIRE

 Diane Bégin, SEC.-TRÉS.

ANNEXE « A (2) »

Règlement 410-2015

TAXATION ET ÉVALUATION	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	Sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	10,00 \$
Chèque sans provision	20,00 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel +15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description technique	coût réel + 15% adm.
Copie du compte de taxes - Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre année antérieure) - autre demandeur	0,30\$/copie 0,30\$/copie
Facturation digues et cours d'eau	coût réel

REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENT	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,35\$/page 0,15\$ après 10 copies

Copie de règlement (1)	0,35\$/page sans excéder 35\$ 0,15\$ après 10 copies
Page produite par un photocopieur, imprimante	0,35\$/copie 0,15\$ après 10 copies
Gratuit pour les organismes de l'Âge d'Or, S.I.T.E. et Comité des Loisirs	
Rapport financier	3,00 \$

- (1) Pour les fins de la présente annexe, la copie d'un règlement n'inclut pas les amendements, ceux-ci étant des règlements distincts. Lorsque des plans sont joints à un règlement, le coût réel est facturé.

DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS	
<u>Venise-en-Québec</u>	
Certificat d'évaluation	10,00 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le Secrétaire-trésorier	Sans frais
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	Sans frais
Authentification de documents et assermentation	Sans frais
Autres documents	Frais photocopies

<u>AUTRES</u>	
<u>Venise-en-Québec</u>	
Frais de télécopie	1,00\$/feuille
Transmission de documents par la poste	Frais de copie + frais de poste
Bouton de revers (épinglette)	Sans frais
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés	Coût réel+ 15 %
Ramassage et transport des biens	
Frais mensuels d'entreposage	
Location des bâtiments municipaux :	
< Organisme local à but lucratif	150\$/jour
< Individu et/ou association privé de Venise-en-Québec	150\$/jour
< Organisme avec siège social à l'extérieur de Venise-en-Québec	200\$/jour
< Individu et/ou association domicilié à l'extérieur de Venise-en-Québec	200\$/jour
<i>Un dépôt de 35\$ pour les frais d'entretien qui sera remis si la salle a été nettoyée</i>	

ANNEXE « B (2) »

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
HONORAIRES RELIÉS À DES INTERVENTIONS DES TRAVAUX PUBLICS	
<u>Venise-en-Québec</u>	
Ramassage d'animaux domestiques	<u>Facturation selon coût réel</u> Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%

Sciage de bordure de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de bordures	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150 cm)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine • Étude de demande • Travaux de déplacement	100,00 \$ Facturation selon coût réel Entrepreneur +15%

PONCEAUX	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15 %
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Tuyau Pierre	Notre coût+ 15% Notre coût+15%
Ouverture & fermeture d'eau hors des heures de travail des employés (pour la première ½ heure)	40 \$ 50 \$ soir et samedi 100 \$ dimanche
Après la première ½ heure	coût réel des employés + 15%
Compteur d'eau	200\$

ANNEXE « B (2) »

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
ARTICLES DIVERS	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Bac de récupération	135 \$

RACCORDEMENT ÉGOUT AQUEDUC	
Raccordement d'égout aqueduc pour les lots non visés par le Règlement d'emprunt 305-2007 et dont les branchements sont Déjà installés sont assujettis au paiement de :	4 000\$ / <u>branchement</u>

ANNEXE « C (2) »

SERVICES D'URBANISME	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Demande de modification au zonage	Coût réel + 15% (dépôt 500 \$)
Demande de dérogation mineure	300 \$
Extrait de la matrice graphique	10,00\$/ copie

ANNEXE « D (2) »

Règlement 410-2015

SERVICE D'INCENDIE	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Rapport d'incendie	25,00\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9975-03-15 – Quote-part M.R.C. du Haut-Richelieu

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2015 à la M.R.C. du Haut-Richelieu réparti comme suit : 15 mars 2015 : 59 416.91\$ et 1^{er} juillet 2015 : 59 416.81\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9976-03-15 – Demande de don – École Capitaine Luc Fortin de St-Sébastien

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 1 000 \$ soit remis au Pavillon St-Joseph École Capitaine Luc Fortin de St-Sébastien comme contribution de la Municipalité de Venise-en-Québec pour l'année 2015 dans le but d'améliorer la vie scolaire des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9977-03-15 – Contribution 2015 - organismes

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce conseil renouvelle sa contribution pour l'année 2015 aux organismes suivants :

Club de l'Âge d'Or : 2 000\$

S.I.T.E. : 43 000\$

Coopérative de Santé Lac Champlain : 695,50\$ soit l'équivalent de la taxe d'affaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9978-03-15 – Rapport inspecteur

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 2 février au 2 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9979-03-15 – Autorisation paiement Groupe Solution Sinistre

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 3 025.91\$ à la firme Groupe Solution Sinistre pour l'estimation des coûts des travaux de remise en condition du bâtiment situé au 243 Avenue Venise Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9980-03-15 – Autorisation lien pour radiocommunications – 911 d'Henryville

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil confirme son approbation quant à l'installation du lien de redondance pour les radiocommunications 911 d'Henryville à notre Service d'incendie. Les frais Internet seront partagés également entre les Municipalités d'Henryville, St-Sébastien et Venise-en-Québec. CAUCA s'occupant de faire l'installation sans aucun frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9981-03-15 - P.I.I.A. – 200, 16^e Avenue Ouest; 217, 42^e Rue Ouest; 563 avenue Missisquoi; 514, avenue Missisquoi; 292, 51^e Rue Ouest; 660, avenue Venise Ouest

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du
200, 16^e Avenue Ouest – aménagement d'un commerce de vente de véhicules
217, 42^e Rue Ouest – construction d'un solarium à l'arrière
563, avenue Missisquoi – nouvelle construction
514, avenue Missisquoi – ajout d'un garage, changement de revêtement
292, 51^e Rue Ouest – construction d'un solarium à l'arrière
660, avenue Venise Ouest – construction d'un abri d'auto

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. MICHEL VANIER SE RETIRE

9982-03-15 – Adoption règlement no. 411-2015

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement intitulé « règlement numéro 411-2015 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme no. 311-2007 visant à détacher une partie de l'aire d'affectation résidentielle RF afin de créer une nouvelle aire résidentielle RH destinée à des habitations multifamiliales et des habitations pour personnes âgées et afin de créer des aire publiques-communautaires PC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO. 411-2015 Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 311-2007 visant à détacher une partie de l'aire d'affectation résidentielle RF afin de créer une nouvelle aire résidentielle RH destinée à des habitations multifamiliales et des habitations pour personnes âgées et afin de créer des aires publiques-communautaires PC.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement du plan d'urbanisme n° 311-2007;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2015;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR Mme Micheline Aubry
APPUYÉ PAR : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant au deuxième alinéa du chapitre 3.0, après les mots «l'affectation carrière CR», les mots suivants :

- *l'affectation résidentielle de haute densité RH;*
- *l'affectation publique-communautaire PC.*

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant les sous-chapitres suivants après le sous-chapitre «3.10 L'affectation conservation (CN)» :

ARTICLE 3

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant les sous-chapitres suivants après le sous-chapitre «3.10 L'affectation conservation (CN)» :

3.11 L'affectation résidentielle de haute densité (RH)

L'affectation résidentielle de haute densité est dévolue à une nouvelle aire située dans le Domaine Champlain. La densité prévue varie de 30 à 50 logements à l'hectare. Y sont autorisés les habitations multifamiliales et les habitations pour personnes âgées.

3.12 L'affectation publique-communautaire (PC)

L'affectation publique-communautaire est destinée à des équipements récréatifs, sociaux et communautaires tels des parcs, terrains de jeux, centres communautaires et autres équipements similaires.

L'affectation publique-communautaire est destinée à des équipements récréatifs, sociaux et communautaires tels des parcs, terrains de jeux, centres communautaires et autres équipements similaires.

ARTICLE 4

Le plan des affectations du sol annexé au Règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en détachant une partie de l'aire résidentielle RF située à l'ouest de la Baie de Venise afin de créer la nouvelle aire résidentielle RH le long de la rue des Tourterelles et afin de créer des aires publiques-communautaires PC le long de la même rue, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

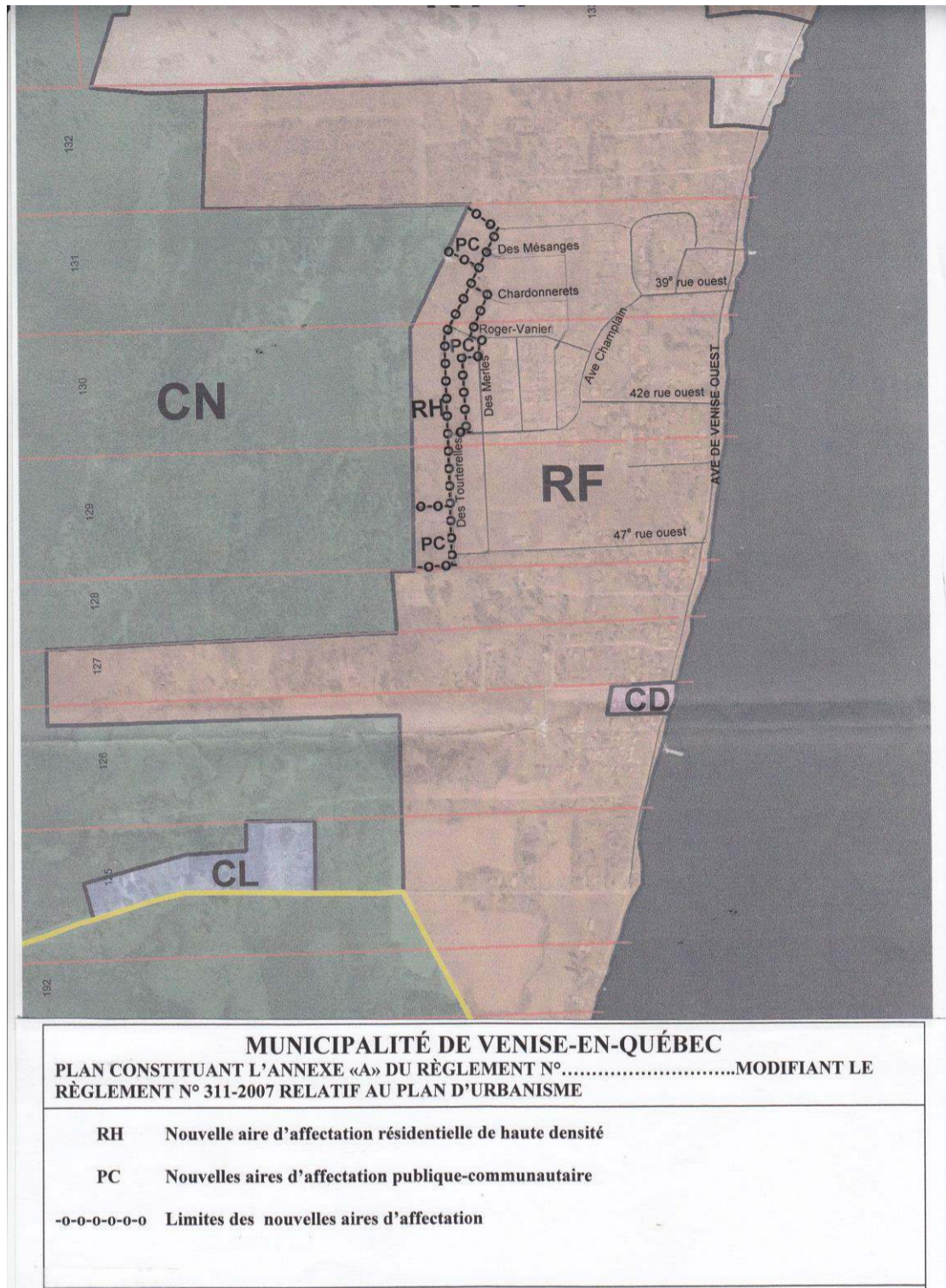
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 mars 2015

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

Sotar
le 17 décembre 2014



9983-03-15 – Adoption règlement no. 412-2015

Proposé par : Mme Micheline Aubry
 Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement intitulé « règlement numéro 412-2015 amendant le Règlement de zonage no. 322-2009 visant à détacher une partie de la zone résidentielle Ha-13 afin de créer une nouvelle zone résidentielle Ha destinée à des habitations multifamiliales et des habitations pour personnes âgées et à créer trois zones publiques-communautaires Pb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 412-2015 Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à détacher une partie de la zone résidentielle Ha-13 afin de créer une nouvelle zone résidentielle Ha destinée à des habitations multifamiliales et à des habitations pour personnes âgées et à créer trois zones publiques-communautaires Pb.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le r règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2015;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR Mme Micheline Aubry
APPUYÉ PAR : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en détachant une partie de la zone résidentielle Ha-13 afin de créer la nouvelle zone résidentielle Ha-50 le long de la rue des Tourterelles et afin de créer les zones publiques-communautaires Pb-51, Pb-52 et Pb-53 le long de la même rue, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages et normes annexée au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifiée en ajoutant les nouvelles zones identifiées par les lettres et chiffres Ha-50, Pb-51, Pb-52 et Pb-53, le tout tel que montré à la grille des usages et normes constituant l'annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 mars 2015.

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

Sotar
le 23 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "B" du règlement no.412-2015 modifiant
le règlement de zonage numéro 322-2009

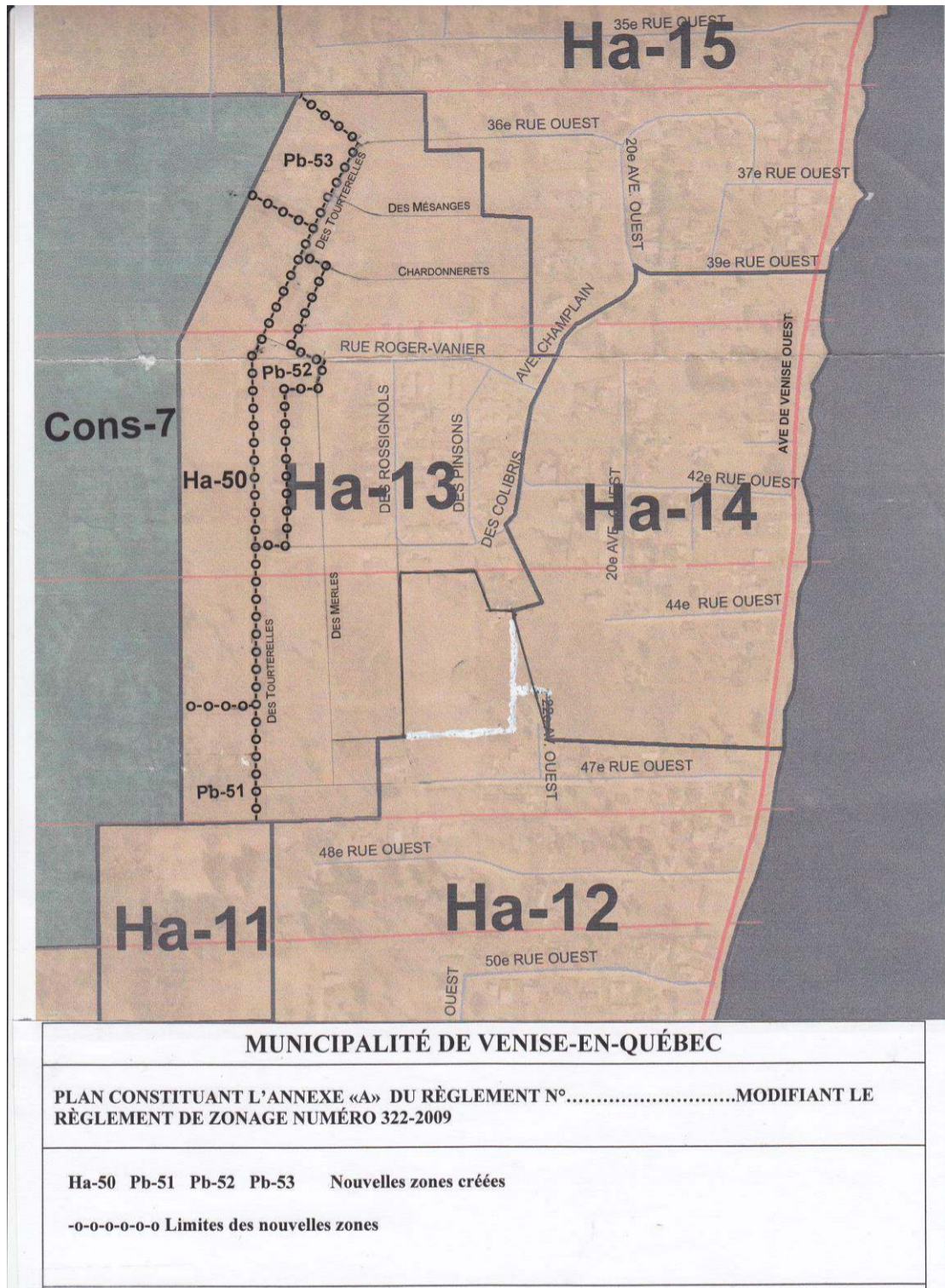
ZONES ⇒ USAGES PERMIS ↓	Cons- 46	HA- 47	Rto- 48	Rto- 49	Ha 50	Pb 51	Pb 52	Pb 53		
HABITATION										
Unifamiliale		√								
Bifamiliale et triplex										
Quadruplex et quintuplex										
Multifamiliale					√(5)					
Habitation pour personnes âgées					√(5)					
Maison modulaire(1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1			√(2)	√(2)						
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels										
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2			√(3)	√(3)						
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1										
Services touristiques / catégorie 2			√(4)	√(4)						
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2							√			
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1	√									
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis			(2)(3) (4)	(2)(3) (4)						
Usage spécifique interdit	(1)									

(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Boutiques de cadeaux, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art. (3) Plage commerciale, centre d'activités nautiques non motorisées, centre de pratique de pêche, terrain de pique-nique, halte pour randonneurs. (4) Restaurant «Bonne table». (5) Un corridor couvert est aussi autorisé entre l'habitation et le centre communautaire.

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "B" du règlement 412-2015 modifiant le
règlement de zonage numéro 322-2009

ZONES <input type="checkbox"/>			Cons-46	Ha-47	Rto-48	Rto-49	Ha 50	Pb 51	Pb 52	Pb 53		
NORMES <input type="checkbox"/>												
TERRAIN												
Superficie	(m ²)	min.	RL	540	540	540	1200					
Profondeur	(m)	min.	RL	30	30**	30**	30					
Frontage	(m)	min.	RL	18	18	18	40					
BÂTIMENT												
Hauteur	(étage)	min.	1	1	1	1	1		1			
Hauteur	(étage)	max.	1(5)	2(10)	1(5)	2(10)	2		2			
Sup. d'implan.	(m ²)	min.	50	80(62) *	50	50	600					
Largeur	(m)	min.	7	7	7	7	40					
STRUCTURE												
Isolée			√	√	√	√						
Jumelée												
En série							√					
MARGES												
Marge avant	(m)	min.	10	8	8	8	4,88		5			
Marges latérales	(m)	min.	5	1,5	1,5	1,5	0***		1,5			
Marge arrière	(m)	min.	10	8	8	8	3,66		5			
RAPPORTS												
Logement / bâtiment		max.	0	1	0	0	10					
% d'occupation du terrain		max.	5	30	30	30	50					
SERVICES												
Aqueduc et égout municipal requis				√	√	√	√		√			
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES												
Bande de protection riveraine				√	√	√	√	√	√	√		
Zone sujette aux inondations			√	√	√	√						
RÈGLEMENT SUR LES PIA												
RÈGLEMENT SUR LES PAE												
AMENDEMENTS				341-2009	358-2010	358-2010						
DISPOSITIONS SPÉCIALES												
* La superficie minimale d'implantation est fixée à 100 m ² pour 1 étage (85 m ² pour 1½ et 2 étages) sur les terrains compris entre le lac Champlain et l'avenue de la Pointe-Jameson et entre le lac et l'avenue Missisquoi.												
** Voir règlement de lotissement pour la profondeur minimale requise sur les terrains riverains.												
*** Sauf aux extrémités où une marge latérale minimale de 2,45 m doit être respectée.												



M. MICHEL VANIER REPREND SON SIÈGE

9984-03-15 – Octroi contrat Serres & Pépinière Champlain

Proposé par : Mme Micheline Aubry
 Appuyé par : M. Alain Paquin
 ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde un contrat à la firme Serres & Pépinière Champlain pour les travaux d'aménagement et d'entretien paysager de la Municipalité pour l'année 2015 tel que leur soumission no. 0298 pour un montant de 8 000\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9985-03-15 – Projet mise en valeur du ruisseau McFee et ses milieux humides phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 9441-09-13 adoptée par le Conseil municipal relativement au dossier de mise en valeur du ruisseau McFee et ses milieux humides Phase 2;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Qu'un chèque au montant de 5 000\$ soit versé à S.I.T.E. représentant une partie des montants alloués dans ce projet. Que ce Conseil autorise également l'émission d'un chèque au montant de 4 610,50\$ à Armand Duhamel & Fils Inc. pour l'achat de bois pour ce projet. Ce montant sera remboursé par S.I.T.E.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9986-03-15 – Autorisation paiement B.P.R. Infrastructure Inc. – Projet Égout aqueduc Phase 2 Pointe-Jameson

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 21 040.43\$ à la firme BPR Infrastructure Inc. pour les travaux pour la conception de plans et devis et relevés topographiques ainsi que la demande de CA au MDDELCC dans le projet du prolongement des réseaux d'égout aqueduc de la Pointe-Jameson Phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9987-03-15 – Échantillonnage eau potable – Régie I.A.E.P.H.V.

CONSIDÉRANT que lors d'une défaillance du système de traitement de l'eau potable susceptible de compromettre le respect des normes de qualité de l'eau ou un résultat d'analyse démontrant la présence de bactéries coliformes fécales ou Escherichia coli, la Municipalité doit aviser sans délai le Ministère de l'Environnement, les utilisateurs de ce système et le Directeur de la Santé Publique du fait que l'eau est considérée impropre à la consommation;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Qu'afin d'accélérer la procédure de retour à la conformité, les échantillons soient prélevés et acheminés au laboratoire d'analyse par l'opérateur de la Régie I.A.E.P.H.V.

Que l'échantillonnage doit se faire de façon à suivre l'écoulement de l'eau à partir de la Municipalité d'Henryville jusqu'à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville;

Que la secrétaire de la Régie I.A.E.P.H.V. soit responsable d'informer les Municipalités et le Directeur de la Santé Publique des résultats des analyses de laboratoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9988-03-15 – Prêt terrain parc Jameson et en cas de pluie prêt église

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le prêt du terrain du Parc Jameson à Mme Vicky Potvin et M. Gilles Fortin pour le 20 juin prochain pour une cérémonie de mariage et en cas de pluie le prêt de l'église pour la cérémonie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9989-03-15 – Demande de CCLACC

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser S.I.T.E. à utiliser les terrains municipaux et les facilités du Parc Jameson pour la 9^{ième} édition de la CCLACC et à circuler sur le réseau routier de la municipalité le samedi 6 juin prochain.

Que M. Sylvain Girard, inspecteur municipal soit nommé comme personne ressource désignée pour représenter la Municipalité auprès du comité de la 9^{ième} édition.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour la 9^{ième} édition de la CCLACC qui se tiendra au Parc Jameson le 6 juin 2015 à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9990-03-15 – Contrat – vidéo promotionnel activités hivernales

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde un contrat à la firme LOGImire pour la production d'un vidéo de promotion des activités hivernales de la Municipalité pour un montant de 6 000\$ plus taxes. Qu'un dépôt de 2 759,40\$ soit remis sur réception de la facture et le solde sur livraison du vidéo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9991-03-15 - Projet croque-livres

CONSIDÉRANT un projet d'implantation de Croques-Livres présentement en développement dans les carrefours cultures du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500\$ est remboursé pour l'installation des croques-livres;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'achat de 2 boîtes de la Fondation Chagnon et 3 boîtes de CFER (Centre de formation en entreprise et récupération). Qu'un budget de 1 500\$ soit alloué à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9992-03-15 – Remerciement M. Jacques Gagné – don portes & fenêtres maisonnette

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciement soit adressée à M. Jacques Gagné pour le don des portes et fenêtres des petites maisonnettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9993-03-15 – Tournoi de balle

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'autoriser le prêt du terrain de balle pour le tournoi de balle qui se tiendra les 19, 20 et 21 juin prochains et organisé par M. Carlo Boucher et son équipe. D'autoriser l'installation d'une cantine et l'installation du chapiteau de la S.I.T.E selon entente avec la S.I.T.E.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par <L'Équipe de balles les Bandits de Venise> pour le tournoi de balle au terrain de balle de la Municipalité les 19, 20 et 21 juin 2015 à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9994-03-15 – Dates ventes de garage

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que les dates pour les ventes de garage soient fixées comme suit : 16, 17 et 18 mai - 18 et 19 juillet - 15 et 16 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9995-03-15 – Appui à S.I.T.E. – Le Parc des Arts de Venise-en-Québec

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie le projet tel que présenté par S.I.T.E. dans le cadre d'une entente de développement culturel intitulé : Le Parc des Arts de Venise-en-Québec et daté du 20 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9996-03-15 – Autorisation espace pour cheval et carriole Sylvain Piette

CONSIDÉRANT une demande de M. Sylvain Piette afin d'offrir des randonnées en carriole;

CONSIDÉRANT Que celui-ci demande l'autorisation d'utiliser un espace sur un terrain municipal pour son cheval ;

Proposé par : André Surprenant
Appuyé par : Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise M. Sylvain Piette à utiliser un espace sur le terrain de stationnement situé au coin de la 14^e Avenue Ouest pour le cheval et la carriole en autant que le terrain soit toujours propre. Une preuve d'assurance devra également être remise à la Municipalité avant l'utilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9997-03-15 – Achat souffleur à neige

Proposé par : M. André Surprenant
 Appuyé par : Mme Micheline Aubry
 ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'achat d'un souffleur à neige de marque Pronovost à installer sur le tracteur Kubota tel que soumission du 24 février 2015 de la firme Centre Kubota pour un montant de 6 262,69\$ taxes incluses. Ce montant sera pris à même le fond de roulement et sera remboursable sur une période de 5 ans commençant en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9998-03-15 – Autorisation paiement site Internet

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : Mme André Surprenant
 ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement de 5 000\$ à 9293-2037 Québec Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9999-03-15 – Compte du mois

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : M. Michel Vanier
 ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 284 207,13\$ le tout tel que ci-après listé.

# CHÈQUE	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1500005	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	3 491,31 \$
L1500006	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	SERVICE INCENDIE	116,30 \$
L1500007	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	MAT. RÉSIDUELLES-QUOTE-PART	16 658,14 \$
L1500008	SERVICE DE CARTES DESJARDINS	FRAIS DE POSTE-SERVICE INCENDIE	214,81 \$
L1500009	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONIE	532,99 \$
L1500010	TÉLUS	CELLULAIRE	324,56 \$
L1500011	XITTEL INC.	INTERNET	224,01 \$
C1500052	CHOINIÈRE & MORIN INC.	DÉNEIGEMENT-2E VERSEMENT	14 024,34 \$
C1500053	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊT SUR PRÊT	898,13 \$
C1500054	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	233,94 \$
C1500055	NETNATION COMMUNICATIONS INC.	SITE INTERNET-HÉBERGEMENT	71,30 \$
C1500056	PITNEY BOWES	CONTRAT MARS A MAI	331,82 \$
C1500057	RÉGIE I.A.E.P.H.V.	QUOTE-PART MARS	93 875,00 \$
C1500058	PUBLILUX INC.	INSCRIPTION ANNUELLE SITE WEB	57,43 \$
C1500059	S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN	CONTRAT PROJET RUISSEAU McFEE	5 000,00 \$
C1500060	CSST	COTISATIONS	257,18 \$
C1500061	NETNATION COMMUNICATIONS INC.	SITE INTERNET-HÉBERGEMENT	35,65 \$
C1500062	CENTRE KUBOTA	SOUFFLEUR A NEIGE	6 262,69 \$
C1500063	ACKLANDS GRAINGER INC.	SERVICE INCENDIE-TEST POSICHEK	1 442,56 \$
C1500064	ARÉO-FEU LTÉE	SERVICE INCENDIE	317,81 \$
C1500065	AGENCE DE PUBLICITÉ MOBILE 2007	BANNIÈRES 12 X 24	123,58 \$
C1500066	AUBRY, MICHELINE	CCU DU 23 FÉVRIER	45,00 \$
C1500067	BAERTSCHI, RENÉ	CCU DU 23 FÉVRIER	35,00 \$
C1500068	BPR INFRASTRUCTURE INC.	POINTE-JAMESON-PHASE 2	28 226,37 \$

C1500069	BOUTHOT GÉRARD	CCU DU 23 FÉVRIER	35,00 \$
C1500070	BOILEAU ROBERT INC.	CURLING-PEINTURES POUR LIGNES	103,48 \$
C1500071	CLUB INTERNATIONAL DE PÉTANQUE CHAMPLAIN	CONTRIBUTION 2015	600,00 \$
C1500072	COMBEQ	ADHÉSION 2015	373,67 \$
C1500073	COPICOM INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 116,63 \$
C1500074	CARON MONIQUE	REMB. TAXES MUNICIPALES	22,98 \$
C1500075	DÉVELOPPEMENT INNOVATIONS HAUT-RICHELIEU	SERVICE INCENDIE	23,00 \$
C1500076	ENVIRONEX	TEST D'EAU	289,25 \$
C1500077	GARAGE YVES ST-LAURENT	AUTOBUS-VOIRIE-KUBOTA	1 172,03 \$
C1500078	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCE GÉNÉRALE	49 465,00 \$
C1500079	GERVAIS MARIELLE	CCU DU 23 FÉVRIER	35,00 \$
C1500080	HYDRO QUÉBEC	INSTALLATION NOUVEAUX LUMINAIRES	331,12 \$
C1500081	IMPRIMERIE SUR-DEL	FOURNITURES DE BUREAU	183,96 \$
C1500082	J.P.CADRIN & ASS. INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	9 502,68 \$
C1500083	KERNEN CLAIRE-LISE	CCU DU 23 FÉVRIER	35,00 \$
C1500084	LES DISTRIBUTIONS CANIBEC ENR.	NOURRITURES POUR LES OISEAUX	31,02 \$
C1500085	LA CAPITALE ASS.ET GEST. DU PATRIMOINE	ASSURANCE COLLECTIVE	1 203,40 \$
C1500086	MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN	ENTRAIDE SERVICE INCENDIE	118,97 \$
C1500087	MONTY COULOMBE AVOCATS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	510,43 \$
C1500088	MONTY SYLVESTRE, Conseillers Juridiques	HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 071,45 \$
C1500089	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	1 541,01 \$
C1500090	PROPANE SUROÛT BEDFORD	PROPANE-ZAMBONI	367,79 \$
C1500091	PAQUIN ALAIN	REMB. COPIES	51,74 \$
C1500092	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	RENOUV. RADIO COMMUNICATIONS	598,00 \$
C1500093	RIEL SYLVIE	REMB. TAXES MUNICIPALES	186,67 \$
C1500094	SENCOM INFORMATIQUE INC.	RENOUV. ANNUEL ANTIVIRUS	103,46 \$
C1500095	SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	7 123,40 \$
C1500096	SAMSON LUC	LOCATION AUTOBUS	402,41 \$
C1500097	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	RECHARGES CYLINDRES-INSP. DES BATIMENTS	1 247,68 \$
C1500098	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	PARC DE LA NATURE & LAC	557,63 \$
C1500099	TROTTIER, PIERRE	CCU DU 23 FÉVRIER	35,00 \$
C1500100	BORDO, LANA	ENTRETIEN MÉNAGER	1 384,75 \$
C1500101	BOUCHER GERMAIN	SÉCURITÉ CIVILE-VTT POMPIERS	215,55 \$
C1500102	GROUPE CCL	FOURNITURES DE BUREAU	720,50 \$
C1500103	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE	167,87 \$
C1500104	L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE-POMPIER-ÉGLISE-HOCKEY-MAISONNETTE	327,56 \$
C1500105	LAROCHELLE MADELEINE	ENSEIGNE-CHALET ROSAIRE DAIGLE	264,97 \$
C1500106	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE	87,80 \$
C1500107	MATÉRIAUX COUPAL INC.	MAISONNETTE-HOCKEY D'ANTAN	518,03 \$
C1500108	RONA INC	MAISONNETTE-MAGASIN GÉNÉRAL	69,25 \$
C1500109	SUPER SOIR	ESSENCE-VOIRIE ET POMPIER	1 397,10 \$
C1500110	CENTRE D'ENTRAIDE D'HENRYVILLE	CONTRIBUTION 2015	820,00 \$
		SOUS TOTAL	258 212,16 \$
		SALAIRES 25/01 AU 21/02 2015	
		EMPLOYÉS	22 857,21 \$
		CONSEILLERS	3 137,76 \$
		TOTAL	284 207,13 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10000-03-15 – Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 2 mars 2015 soit levée à 20h40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.